



**ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE SALLANCHES**

N° AM_2020_1073

URBANISME

Le Maire de la Commune de SALLANCHES,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2017 approuvant l'élaboration du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 approuvant la modification n° 1 du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2020-0975 en date du 21 novembre 2020 engageant la procédure de modification n° 2 du PLU ;
- Vu** la décision n° 200152 en date du 15 décembre 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Bernard AUDION en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU pour une durée de trente et un (31) jours consécutifs du **mardi 12 janvier 2021 à 14H00 au jeudi 11 février 2021 à 17H00.**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques principales du projet de modification portent sur 8 points :

- la modulation et la limitation du développement de l'urbanisation et la prise en compte des logements sociaux à pourvoir,
- la création d'un secteur destiné exclusivement aux besoins médico-sociaux,
- la réduction de certaines zones U situées en périphérie du territoire communal,
- la modification de certaines règles du règlement écrit,
- la correction d'une erreur matérielle sur le document graphique et l'application d'une décision de justice,
- le réajustement de quelques emplacements réservés,
- le confortement de la vocation économique du secteur de Dynastar,
- la réalisation d'un lexique en annexe du règlement écrit.

Des informations relatives au projet de modification du PLU peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Sallanches, service urbanisme – BP 117 – 74706 Sallanches cedex – Tél : 04.50.91.03.83.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Sallanches sera amené à approuver par délibération la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard AUDION a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sallanches, à l'accueil des services techniques 2ème étage, pendant trente et un (31) jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie suivants :

- du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie : 30 quai de l'hôtel de ville - B.P. 117 - 74706 Sallanches cedex et ce, avant la clôture de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique accessible aux jours, heures et lieu, indiqués ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

ARTICLE 6 : Le dossier dématérialisé pourra être consulté et téléchargé sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2257>. Le dépôt de contributions pourra avoir lieu directement sur le registre dématérialisé sécurisé.

Le public pourra aussi transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête via l'adresse courriel dédiée suivante : enquete-publique-2257@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2257>.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie, services techniques 2ème étage, les :

- mardi 12 janvier 2021 de 14H00 à 17H00

- samedi 23 janvier 2021 de 9H00 à 12H00

- mercredi 3 février 2021 de 9H00 à 12H00

- jeudi 11 février 2021 de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Sallanches le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées dont copie sera adressée au Président du tribunal administratif de Grenoble et au préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sallanches et en préfecture de Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés pendant un an sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2257>.

ARTICLE 10 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Messenger

Cet avis sera affiché à la mairie et dans les lieux disposant d'un panneau d'affichage sur la Commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Commune via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/2257>

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au préfet de la Haute-Savoie, au commissaire enquêteur, au Président du tribunal administratif, un exemplaire étant conservé en mairie.

Fait à Sallanches, le 19 décembre 2020

Georges MORAND



Signature électronique

**Maire,
Conseiller Départemental**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens», accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.